

E – LE COUP DE PIED DE BUT

1 – Définition

C'est un coup de pied placé accordé à l'équipe adverse quand un attaquant envoie le ballon à l'extérieur de la ligne de but, en dehors des montants.

2 – Remise en jeu

Le ballon est placé dans une partie quelconque de la surface de but, de manière à ne pas retarder le jeu.

Les adversaires se tiennent en dehors de la surface de réparation, jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

Les partenaires se tiennent où bon leur semble, mais ne peuvent toucher le ballon qu'une fois celui-ci en jeu.

Le ballon, botté dans n'importe quelle direction, est en jeu dès qu'il a été botté et a bougé.

Doit être joué rapidement (cinq secondes)

3 – Ce qui est autorisé ou non sur la remise en jeu

SITUATION	DECISION	
Le ballon sort en ligne de touche	Rentrée de touche équipe adverse	
Le ballon pénètre dans le but adverse	But accordé	
Le ballon pénètre dans son propre but	Coup de pied de coin	
Ballon retouché par le gardien botteur	Coup franc indirect	Même si le ballon pénètre dans son propre but
Ballon retouché de la main par le gardien botteur en dehors de sa surface de réparation	Coup franc direct	
Ballon retouché du pied par le botteur	Coup franc indirect	
Ballon retouché de la main par le botteur	Coup franc direct ou coup de pied de réparation	
Remplaçant en surnombre arrête ou dévie le ballon	Avertissement, coup de pied de réparation	
Remplaçant non en surnombre arrête ou dévie le ballon du pied	Avertissement et coup franc indirect	
Remplaçant non en surnombre arrête ou dévie le ballon de la main	Avertissement ou exclusion définitive, Coup franc direct ou coup de pied de réparation	
Remise en jeu non effectuée rapidement (5 ")	Coup de pied de coin pour l'équipe adverse, du côté le plus proche de l'endroit où devait se jouer le Coup de pied de but	



DISPOSITION I – 5 – E – 1

Sur un coup de pied de but, le ballon doit être immobile et être botté d'un point quelconque de la surface de but par un joueur de l'équipe qui défend.

DISPOSITION I – 5 – E – 2

Sur coup de pied de but, les adversaires doivent se trouver en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

DISPOSITION I – 5 – E – 3

Le ballon est en jeu dès qu'il est botté et a clairement bougé.

DISPOSITION I – 5 – E – 4

Si, au moment de l'exécution du coup de pied de but, des adversaires se trouvent encore à l'intérieur de la surface de réparation car ils n'ont pas eu le temps d'en sortir, l'arbitre laisse le jeu se dérouler.

DISPOSITION I – 5 – E – 5

Si, un adversaire se trouvant dans la surface de réparation lorsque le coup de pied de but est exécuté ou entrant dans la surface de réparation avant que le ballon ne soit en jeu touche ou dispute le ballon avant qu'il ne soit en jeu, le coup de pied de but doit être rejoué.

DISPOSITION I – 5 – E – 6

Si, un joueur entre dans la surface de réparation avant que le ballon ne soit en jeu et qu'il commet ou subit une faute, le coup de pied de but devra être retiré et le joueur fautif pourra être averti ou exclu en fonction de la nature de la faute.

DISPOSITION I – 5 – E – 7

Sur coup de pied de but, un but marqué directement n'est valable uniquement que contre l'équipe adverse.

DISPOSITION I – 5 – E – 8

Il n'y a pas de hors-jeu sur coup de pied de but.

DISPOSITION I – 5 – E – 9 : Si le joueur faisant la remise en jeu cherche à retarder délibérément l'exécution de la remise en jeu, l'arbitre indiquera au joueur concerné, verbalement ou par coup de sifflet, de se dépêcher. Il donnera un coup de sifflet et signalera clairement avec le bras que le jeu doit reprendre. Il lancera un décompte visuel de cinq secondes main levée, afin d'accélérer la remise en jeu.

DISPOSITION I – 5 – E – 10 : Si le ballon n'est pas en jeu à la fin du décompte, l'équipe adverse bénéficiera alors d'un coup de pied de coin, exécuter du côté le plus proche de l'endroit où devait se jouer le coup de pied de but.

DISPOSITION I – 5 – E – 11 : Si le joueur concerné ou de ses coéquipiers retarde alors excessivement la remise en jeu par l'équipe adverse, l'arbitre lui donnera un avertissement.

DISPOSITION I – 5 – E – 12 : L'arbitre ne doit pas nécessairement attendre qu'un joueur soit en possession du ballon pour lancer le décompte. Ce décompte peut être lancé également si le joueur retarde délibérément la reprise de jeu en allant récupérer le ballon lentement ou en ne se plaçant pas au bon endroit pour faire cette remise en jeu.

DISPOSITION I – 5 – E – 13 : Afin de ne pas retarder la reprise du jeu, l'arbitre ne sanctionnera pas l'équipe concernée si le joueur est en train d'effectuer la remise en jeu au moment où l'arbitre arrive à la fin du décompte.

DISPOSITION I – 5 – E – 14

Pour toute autre infraction à la présente règle, le coup de pied de but doit être rejoué.